

ASSOCIATION LIBRE THEATRE

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Libre Théâtre**.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir la diffusion du théâtre, notamment en français par différents moyens :

- Plateforme internet autour des œuvres théâtrales en français ;
- Plateforme internet de référence des œuvres théâtrales mondiales ;
- Edition d'œuvres théâtrales ;
- Organisation de rencontres, débats, conférences, manifestations autour du théâtre ;
- Production et promotion de spectacles ;
- Prestations de services (conseil sur la valorisation d'archives...) ;
- Actions de formation.

L'association pourra également s'intéresser à d'autres formes artistiques et culturelles, telles que la musique, la photographie, la littérature, la poésie...

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Tarascon, 13 rue des Aiguilles (13150).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres actifs
- c) Membres amis
- c) Membres bienfaiteurs

ARTICLE 6 – DEFINITION DES CATEGORIES DE MEMBRES ET COTISATIONS

Les **membres fondateurs** sont des personnes physiques, membres de droit du conseil d'administration issu de la création de l'association. Ils versent annuellement une cotisation dont le montant est proposé chaque année lors de l'assemblée générale. Ils votent à l'Assemblée générale.

Les **membres actifs** sont cooptés par les membres fondateurs ou des membres actifs. Ils prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est proposé chaque année lors de l'Assemblée générale. Les membres actifs votent à l'Assemblée générale.

Les **membres amis** sont des personnes physiques qui versent annuellement une cotisation de soutien, dont le montant minimal est proposé chaque année lors de l'Assemblée générale. Les membres amis n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

Les **membres bienfaiteurs** sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association chaque année par des dons financiers ou d'autres natures. Les membres bienfaiteurs n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée générale.

ARTICLE 7 - ADMISSION

Pour être membre actif, il est nécessaire d'être présenté par un membre de l'association et d'être agréé par le conseil d'administration qui statue souverainement sur les demandes présentées. Les membres actifs s'engagent à participer aux actions menées par l'association.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose du montant des cotisations des diverses catégories de membres définis à l'article 6 des présents statuts. Pour mener à bien ses projets et compléter ses ressources, l'association pourra :

- Recevoir des dons manuels faits par des particuliers ;
- Recevoir des dons d'entreprises sous la forme de mécénat ou de sponsoring ;
- Solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes ou des institutions européennes ;
- Solliciter des subventions d'institutions culturelles ;
- Assurer des services faisant l'objet de contrats ou conventions ;
- Recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires, comme par exemple la perception de droits d'entrée aux manifestations organisées par l'association ou la vente d'ouvrages.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres fondateurs et membres actifs de l'association à jour de leur cotisation. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'Assemblée Générale. Nul ne peut être titulaire de plus de 3 mandats.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de mai.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil composé au maximum de 8 membres. Il comprend les membres fondateurs et des membres actifs, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé a minima de 4 membres.

Le bureau est composé de :

- 1) Un(e) président(e) ;
 - 2) Un(e) vice-président(e) ;
 - 2) Un(e) secrétaire général(e) assisté(e) éventuellement d'un(e) secrétaire général(e) adjoint(e) ;
 - 3) Un(e) trésorier(e) assisté(e) éventuellement d'un(e) trésorier(e) adjoint(e) ;
- et si besoin, de toute autre fonction.

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale. Il autorise le Président à agir en justice. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Cette énumération n'est pas limitative.

Le bureau peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

ARTICLE 15 – ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Président

Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut effectuer des paiements et percevoir des recettes.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Il est assisté d'un **vice-président** qui dispose des mêmes pouvoirs.

Secrétaire général

Le Secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la tenue des registres.

Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il peut effectuer des paiements et percevoir des recettes, en cas d'indisponibilité du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire expose, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 8 mars 2015

Ruth Martinez
Présidente



Jean-Pierre Martinez
Vice-Président

